

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
DU MAIRE 2025-177**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la requête de la société RENOV ECO, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage à hauteur du n°45 de la rue de la Liberté à Tinquieux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société RENOV ECO est autorisée à installer un échafaudage (1 mètre de large) à hauteur du n°45 de la rue de la Liberté à Tinquieux, à partir du 2 juin et jusqu'au 6 juin 2025 afin de réaliser des travaux de réfection de la façade.

**ARTICLE 2** : Dans la mesure où des piétons seraient obligés de passer sur la chaussée, des précautions devront être prises pour assurer leur sécurité :

- Création d'un trottoir d'environ 1 mètre protégé par un garde corps sur la chaussée,
- Mise en place de panneaux de signalisation (interdiction de stationner, chaussée rétrécie, limitation à 30 km/h).

**ARTICLE 3** : Le libre écoulement des eaux et le balisage du chantier devront être assurés de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** : Dès l'achèvement des travaux, la société RENOV ECO devra :

- Enlever les décombres et les matériaux,
- Réparer les dommages éventuellement causés,
- Rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est révoquée à tout instant pour non respect des prescriptions énoncées.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
L'entreprise société RENOV ECO.

Fait à TINQUEUX, le 23 mai 2025

Le Maire,



SI FORTUNÉ